



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques, et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Engender, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Engender est une organisation nationale féministe dont les activités se concentrent sur l'information, la recherche et la création de réseaux. Fondée en 1990, l'organisation est dotée d'un statut consultatif spécial du Conseil économique et social depuis plus de 10 ans. Elle a mis en lumière l'impact du sexisme sur les femmes, les hommes, les enfants, la société et le développement social, culturel, économique et politique. À cette fin, elle met en exergue les causes et l'impact de l'inégalité des femmes, fait la promotion de l'égalité entre les sexes dans la politique et dans la pratique et donne aux femmes plus de pouvoir et d'influence. Sur le plan politique, ses priorités sont la lutte contre la pauvreté des femmes et la violence à leur égard et la promotion de leur participation à la vie publique.

L'organisation cherche à mettre en lumière les défis inhérents à ses travaux sur la violence à l'égard des femmes en Écosse. Les lois, les politiques et les services de l'Écosse sont distincts de ceux du reste du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ils ont été étendus depuis la mise en place du Parlement écossais en 1999 et d'un gouvernement écossais élu, dont le siège est à Édimbourg. Les services et les politiques qui concernent les femmes et les enfants victimes de violence masculine en Écosse sont dans une grande mesure contrôlés par les tribunaux écossais, les services de santé, les services de police et les établissements scolaires. Ce sont des institutions régies par le Gouvernement écossais, qui restent souvent occultées dans le cadre des débats de l'ONU sur les progrès réalisés en matière de droits des femmes au Royaume-Uni. L'organisation cherche donc à mettre en valeur l'expérience des femmes écossaises dans les processus de l'ONU, y compris ceux de la Commission de la condition de la femme.

L'Écosse jouit depuis longtemps d'un secteur actif et efficace en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ce secteur est en grande partie responsable de la définition de la violence sexospécifique à l'égard des femmes que le Gouvernement écossais a adoptée en 2000 et intégrée dans sa stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Bien que l'organisation se félicite de cette approche sexospécifique, elle se doit néanmoins de formuler des observations sur un certain nombre de domaines qui requièrent des améliorations immédiates et durables.

Domaines prioritaires

Résultats du système de justice pénale. L'exigence voulant que tous les principaux éléments de preuve présentés lors d'une procédure pénale soient corroborés par deux sources est une anomalie du système de justice pénale écossais. Cette « corroboration » explique que 75 % des plaintes pour viol n'aboutissent jamais devant les tribunaux. À la suite de son examen du système de justice pénale, lord Carloway recommandait la mise en place d'un système amélioré basé sur la « qualité » des éléments de preuve plutôt que sur la « quantité ». Engender est d'avis que la corroboration est un obstacle à l'amélioration des taux de condamnation pour viol et autres crimes impliquant des actes de violence à l'égard des femmes. (Par exemple, les taux de condamnation pour viol sont actuellement estimés à environ 7 %, sur la base des chiffres les plus récents produits par le Crown Office pour la période 2008-2009.) L'organisation recommande que le Gouvernement écossais donne effet aux recommandations découlant de l'examen de lord Carloway en

Écosse, concernant les poursuites judiciaires en cas de viol et d'agression sexuelle, en particulier l'élimination de l'exigence de la corroboration par deux sources.

Droits des survivants au respect de la vie privée et à la protection contre des traitements inhumains. Lorsque les survivants d'agression sexuelle ont recours au système de justice pénale, leur droit à la vie privée, en particulier en ce qui concerne leurs dossiers médicaux et leurs antécédents sexuels, est régulièrement abrégé. L'État doit assurer une meilleure protection en ce qui concerne l'accès aux dossiers médicaux et les antécédents sexuels. Les survivants doivent avoir accès à une représentation qui leur permet d'affirmer ou de défendre leurs droits. Le système actuel ne protège pas le droit à la vie privée. L'organisation recommande que le Gouvernement écossais s'attaque aux menaces aux droits à la vie privée et à la protection contre des traitements inhumains des survivants dans les poursuites liées à des actes de violence sexuelle et familiale en assurant une représentation juridique.

Accès à la justice civile. Les femmes qui demandent une protection civile contre un ex-partenaire violent doivent payer une cotisation en fonction de leurs ressources pour les frais de justice de l'ordonnance. Des recherches indiquent que cette cotisation constitue un obstacle important qui empêche les femmes de demander une protection et que cette incapacité à obtenir des ordonnances de protection compromet la sécurité des femmes et de leurs enfants. L'organisation recommande que le Gouvernement écossais retire l'exigence de contribuer aux coûts de l'aide juridique dans les cas où une ordonnance de protection civile est demandée pour protéger une femme contre des actes de violence répétés d'un ex-partenaire.

Prostitution. Des études britanniques sur la prostitution indiquent qu'une majorité de personnes impliquées dans la prostitution sont des participants non consentants : 75 % des femmes qui se livrent à la prostitution au Royaume-Uni ont commencé alors qu'elles étaient enfants, 70 % ont passé du temps en foyer d'accueil et 45 % indiquent avoir été victimes de violence sexuelle dans la famille. Le rapport *Challenging Men's Demand for Prostitution in Scotland* s'est basé sur des entretiens avec 110 hommes qui avaient payé pour avoir des rapports sexuels avec des femmes. Un de ces hommes sur trois a déclaré que la prostitution lui donnait « la liberté de faire tout ce qu'il voulait sans crainte de conséquences ».

L'étude indiquait également que bon nombre de sanctions appliquées d'une manière efficace pourraient dissuader des clients potentiels d'acheter du sexe. Depuis 2000, la prostitution a été définie comme une forme de violence à l'égard des femmes en Écosse, mais pratiquement rien n'a été fait pour en réduire la demande. Depuis un certain temps, le secteur traitant de la violence à l'égard des femmes en Écosse a plaidé en faveur de la criminalisation de l'achat de services sexuels et de la mise en place de programmes de perfectionnement pour permettre aux femmes, aux hommes et aux enfants concernés de sortir de la prostitution. Les retombées de ces mesures sont indéniables et les données recueillies en Suède montrent à l'évidence que cette approche réduit le tort causé et crée un climat hostile à l'égard de la traite. L'organisation recommande que l'Écosse prenne immédiatement des mesures pour réduire la demande pour la prostitution.

Mutilation génitale féminine. Selon des estimations conservatrices, 62 000 femmes issues de collectivités où la mutilation génitale féminine est pratiquée vivent au Royaume-Uni et 61 % d'entre elles ont subi une mutilation ou risquent d'en être victimes. Les données démographiques sur l'âge de cette

population indiquent que près de 15 000 de ces femmes risquent de subir une mutilation et que 13 000 ont des besoins particuliers en matière de santé à la suite d'une mutilation.

L'augmentation du nombre d'immigrantes, de demandeuses d'asile et de réfugiées en Écosse accroît le risque potentiel qu'un enfant en Écosse soit mutilé ou qu'un enfant résidant en Écosse soit envoyé dans son pays d'origine pendant un congé pour y être mutilé. Toutefois, la nature cachée de la mutilation génitale féminine, les tabous entourant les discussions au sujet du sexe dans les collectivités pratiquant la mutilation et le manque de connaissance et de compréhension, combiné aux préoccupations concernant la sensibilité raciale ou culturelle chez ceux qui sont chargés d'appliquer la loi écossaise de 2005 sur l'interdiction de la mutilation génitale féminine signifient qu'il n'y a eu à ce jour aucune poursuite ou ordonnance de protection liée à cette pratique. L'organisation recommande que le Gouvernement écossais applique la loi de 2005 pour empêcher que des filles soient envoyées « en congé pour mutilation génitale féminine » et veiller à ce que celles qui ont besoin d'aide soient traitées efficacement, étant donné que bon nombre de femmes concernées auront elles-mêmes été mutilées.

Pornographie et industrie du sexe. Vu les répercussions importantes que la pornographie et l'industrie du sexe (y compris les clubs de danse contact et d'effeuilleuses) ont sur la santé publique et l'inégalité entre les sexes, des initiatives et des mesures doivent être prises pour mettre fin à l'influence croissante de la pornographie dans la société écossaise. L'organisation recommande que le Gouvernement écossais élabore et mette en œuvre un plan de réduction des effets de la pornographie et de l'influence de l'industrie du sexe en Écosse.

Demandeuses d'asile. Les recherches ont démontré qu'environ deux tiers des demandeuses d'asile au Royaume-Uni auront été victimes de violence sexuelle ou physique et que les femmes se voient régulièrement refuser l'asile lorsqu'elles fuient la violence à leur égard. L'Écosse a donc la responsabilité morale d'assurer un soutien adéquat et des services de plaidoyer aux demandeuses d'asile et aux autres femmes qui signalent des actes de violence sexuelle et familiale en Écosse. L'organisation recommande que le Gouvernement écossais dégage les ressources appropriées pour aider les demandeuses d'asile.

Conclusion

Les conséquences négatives et disproportionnées subies par les femmes en raison de la récession actuelle et des changements apportés aux régimes d'imposition et de protection sociale par le Gouvernement du Royaume-Uni causeront inévitablement plus de tort aux femmes et aux enfants victimes de violence et diminueront leur capacité de résistance. L'organisation espère que le Gouvernement écossais prendra des mesures rapides et efficaces pour alléger le tort causé et les effets disproportionnés.